



PORTES D'ACIER

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

QUINCAILLERIE ET COMPOSANTES :

Reflec garantit contre tout défaut de fabrication les cadres en bois et le fini des recouvrements de bois, les ferrures (les quincailleries), les coupe-froid, les cadrages apposés à l'extérieur des unités de verre et les moustiquaires pour une période de un (1) an.

Reflec s'engage à respecter les termes de la garantie ci-bas mentionnés contre tout défaut de fabrication se limitant à la valeur de la marchandise selon les garanties octroyées par ses fournisseurs à compter de la date d'achat des produits. Cette garantie du fabricant n'est accordée qu'au propriétaire original et n'est pas transférable.

Les bosses ou égratignures sur la porte, le panneau, les unités scellées ou les moulures devront être signalées dans les 48 heures suivant la livraison, et ceci avant l'installation, sans quoi nous ne pourrions en aucun cas répondre à un appel de service.

MAIN D'ŒUVRE :

Reflec garantit pour une période de un (1) an tous les frais de matériaux et composants de remplacement ainsi que les frais de main d'œuvre sur le site reliés aux réparations des produits défectueux.

Après un (1) an, les matériaux ou composants de remplacements couverts par cette garantie seront fournis sans frais. Les coûts de main d'œuvre, de réparation, d'installation et de transport seront alors exclus.

UNITÉ SCELLÉE (10 ANS) :

Reflec garantit les unités scellées pour une période de 10 ans ou selon la période de la garantie du fournisseur (se référer à la garantie du fournisseur), contre la formation de buée, les taches ou dépôt de poussière sur les surfaces intérieures, contre un manque d'étanchéité des joints. Une réduction appréciable de la vision due à un défaut de verre sera assujettie à l'inspection et à la garantie du fournisseur. Les bris de verre ne sont pas couverts par cette garantie.

Exception : si vous désirez recevoir les pièces seules sans l'installation faite par notre équipe, des frais de transport et de manutention s'appliqueront.

* Des frais de transport, de manutention et d'administration peuvent être facturés.

PANNEAUX D'ACIER (10 ANS) :

Reflec garantit les panneaux d'acier pour une période de 10 ans contre les dommages tel que le gonflement excédant 1/4" pouce, l'affaissement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion (excluant la rouille pouvant survenir à la suite d'ouverture pratiquée

dans le panneau de porte). La peinture appliquée sur toutes composantes en PVC, incluant les cadres en PVC des unités scellées, n'est pas garantie par le fournisseur de celles-ci.

PENTURES :

Les pentures à gond et/ou à billes ne sont pas couvertes par cette garantie.

Balai de bas de porte et coupe froid :

1 an

Œil magique :

Aucune garantie sur la condensation et le givre.

SEUIL COMMERCIAL :

Les seuils commerciaux plats offerts sont conçus pour des installations commerciales ou à l'intérieur des bâtiments. Nous n'offrons aucune garantie contre toute pénétration d'eau ou formation de givre à l'intérieur.

B. PORTES D'ACIER PEINTES

PEINTURE (10 ANS) :

Reflec garantit le recouvrement de peinture appliqué sur ses panneaux d'acier de façon décroissante, le recouvrement de peinture sur le produit acheté pour une durée de 10 ans, basée sur la valeur résiduelle de 10% par année, en référence à la garantie du fournisseur.

C. LIMITATION DE GARANTIE

Afin de se prévaloir de cette garantie sous peine d'irrecevabilité, le client devra :

1. Sous réserve de ce qui est prévu aux précédents articles et afin de se prévaloir de ces garanties et sous peine d'irrecevabilité, le client devra faire parvenir au vendeur dans les 30 jours de la découverte du défaut reproché, un avis écrit au vendeur afin de lui permettre d'aller constater le prétendu défaut.
2. L'avis écrit devra identifier clairement le nom et l'adresse du client, la date d'installation du ou des produits vendus ainsi qu'une brève description du défaut reproché.
3. L'avis écrit devra également être accompagné de la facture d'achat et/ou de la commande originale.

Notre engagement en cas de problème :

Dès que nous serons informés du problème, nous vous ferons parvenir une confirmation de travail, et ce, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification. S'il s'avère que le produit en question représente un défaut non couvert par la garantie de main d'œuvre, il se peut que nous exigions des frais d'inspection pour toute visite sur place qui se révèle nécessaire ou qui est demandée par vous.

Parce que les matériaux et les techniques de fabrication peuvent changer, il est possible que les pièces de remplacement ne soient pas identiques esthétiquement à l'original.

Les produits et pièces de remplacement sont garantis jusqu'à la fin de la garantie initiale du produit d'origine ou pendant 90 jours, selon la plus longue de ces périodes.

D. EXCLUSION

La garantie conventionnelle faisant l'objet de la présente n'aura pas pour effet de tenir **Reflec** responsable de toute perte ou de tout dommage de quelle que nature que ce soit découlant directement ou indirectement d'une défectuosité des produits vendus.

E. PROPRIÉTÉ

Tout produit défectueux remplacé suivant l'application de la présente garantie demeure la propriété exclusive de **Reflec** et doit lui être retourné sans délai au frais du propriétaire à moins d'indication contraire de **Reflec**.

F. JURIDICTION

La présente garantie est régie, interprétée et exécutée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

***Tous les efforts ont été déployés pour veiller à ce que les renseignements indiqués dans le présent feuillet soient exactes. Par ailleurs, **Reflec** ne saurait être tenu responsable des erreurs ou des omissions et elle se réserve le droit de réviser, modifier ou remplacer tout produit offert sans aucune autre obligation. La garantie inscrite sur le site internet www.reflec.ca prévaut à toutes garanties en magasin.

****La présente garantie est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016****